

Conditions Définitives



DEPARTEMENT DE L'EURE

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 400.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

**SOUCHE No : 1**

**TRANCHE No : 1**

**Emprunt obligataire de 20.000.000 d'euros portant intérêt au taux fixe de 3,16 % l'an et venant à échéance en décembre 2026**  
(les "Titres")

Prix d'Emission : 100 %

**NATIXIS**

En date du 23 décembre 2013

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 5 décembre 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 13-0650 en date du 5 décembre 2013) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 400.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "**Directive Prospectus**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de l'Emetteur ([www.eure-en-ligne.fr](http://www.eure-en-ligne.fr)) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1	<b>Emetteur :</b>	Département de l'Eure
2	(i) <b>Souche N :</b>	1
	(ii) <b>Tranche N :</b>	1
3	<b>Devise(s) Prévues :</b>	Euro ("€")
4	<b>Montant Nominal Total :</b>	
	(i) <b>Souche :</b>	20.000.000 €
	(ii) <b>Tranche :</b>	20.000.000 €
5	<b>Prix d'émission :</b>	100 % du Montant Nominal Total
6	<b>Valeur Nominale Indiquée :</b>	200.000 €
7	(i) <b>Date d'Emission :</b>	27 décembre 2013
	(ii) <b>Date de Début de Période d'Intérêts :</b>	Date d'Emission
8	<b>Date d'Echéance :</b>	27 décembre 2026
9	<b>Base d'Intérêt :</b>	Taux Fixe de 3,16 %
10	<b>Base de Remboursement/Paiement :</b>	Versement Echelonné
11	<b>Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :</b>	Non Applicable
12	<b>Options de Remboursement :</b>	Non Applicable
13	(i) <b>Rang :</b>	Senior
	(ii) <b>Date d'autorisation de l'émission :</b>	Décision de Conseil général de l'Eure n°2013-S10-6 en date du 14 octobre 2013
14	<b>Méthode de distribution :</b>	Non-syndiquée

### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15	<b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe</b>	Applicable
	(i) <b>Taux d'Intérêt :</b>	3,16 % par an payable annuellement à échéance
	(ii) <b>Date(s) de Paiement du Coupon :</b>	27 décembre de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance incluse
	(iii) <b>Montant de Coupon Fixe :</b>	6.320 € pour 200.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv) <b>Montant de Coupon Brisé :</b>	Non Applicable

	(v) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :	Base 30/360, Non ajusté
	(vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) :	Non Applicable
<b>16</b>	<b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable</b>	Non Applicable
<b>17</b>	<b>Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :</b>	Non Applicable
<b>DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT</b>		
<b>18</b>	<b>Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :</b>	Non Applicable
<b>19</b>	<b>Option de Remboursement au gré des Titulaires :</b>	Non Applicable
<b>20</b>	<b>Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :</b>	200.000 € par Valeur Nominale Indiquée, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 21 ci-dessous.
<b>21</b>	<b>Montant de Versement Echelonné :</b>	Applicable
	(i) Date de Versement Echelonné :	27 décembre 2025
	(ii) Montant de Versement Echelonné de chaque Titre :	200.000 € par Valeur Nominale Indiquée
<b>22</b>	<b>Montant de Remboursement Anticipé :</b>	
	(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) :	200.000 € par Valeur Nominale Indiquée
	(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)) :	Non
	(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) :	Non
<b>23</b>	<b>Rachat (Article 6(g)) :</b>	Oui
<b>STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES</b>		
<b>24</b>	<b>Forme des Titres :</b>	Titres Dématérialisés
	(i) Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii) Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
	(iv) Exemption TEFRA applicable :	Non Applicable
<b>25</b>	<b>Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :</b>	TARGET
<b>26</b>	<b>Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :</b>	Non Applicable
<b>27</b>	<b>Masse (Article 11) :</b>	Applicable
		<u>Représentant titulaire :</u> Christian Hochstrasser 2 rue du général de Gaulle 54870 Cons la Grandville

Représentant suppléant :  
Sandrine d'Haussey  
69 avenue Gambetta  
94100 St Maur des Fossés  
France

Le Représentant de la Masse titulaire percevra une rémunération annuelle forfaitaire d'un montant de 600 €.

**PLACEMENT**

- 28 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (iii) Commission de l'Agent Placeur : Non Applicable
- (iv) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable

- 29 Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur : Natixis  
47 quai d'Austerlitz  
75013 Paris  
France

- 30 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1.  
Règles TEFRA : Non Applicable

**OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 400.000.000 d'euros du Département de l'Eure.

**RESPONSABILITE**

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :



Par : Monsieur Jean Louis DESTANS  
*Président du Conseil général de l'Eure*  
Dûment autorisé

## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission devrait être faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 9,400 €

### 2. NOTATIONS

Notations : Le Programme d'émission de titres de créances (*Euro Medium Term Note Programme*) de l'Emetteur a fait l'objet de la notation suivante : Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S. ("**S&P**") : AA.

S&P est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ([www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)) conformément au Règlement ANC.

### 3. NOTIFICATION

Non Applicable

### 4. AUTRES CONSEILLERS

Non Applicable

### 5. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre « Informations Générales », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Emission n'y a d'intérêt significatif.

### 6. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 3,16 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

### 7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN : FR0011670132

(ii) Code commun : 100904462

(iii) Dépositaire(s) : Applicable

(a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

(iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

(v) Livraison : Livraison contre paiement

(vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est :

Non Applicable

(vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont :

Agent de Calcul :

Natixis

40 avenue des Terroirs de France

75012 Paris

France